

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [suivez ce lien](#)



FLASH INFO

Jeudi 18 juin 2020 #38

Le ministre de l'Action et des Comptes publics accorde une dérogation aux actes d'avocat

Nous avons demandé des adaptations pour les formalités d'enregistrement des actes ([lire le courrier des représentants de la profession](#)).

[Par courrier postal du 15 avril dernier](#), la DGFIP a accordé une première dérogation sur l'enregistrement des actes en période d'état d'urgence sanitaire : les actes de toute nature peuvent être transmis à l'enregistrement par email. Il n'est donc plus nécessaire de rematérialiser l'acte d'avocat électronique pour son dépôt aux services de l'enregistrement.

Dans son [courrier du 11 juin](#), le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérald Darmanin confirme que ce dépôt par courriel concerne tous les actes « y compris, par exemple, les promesses de bail ». Il peut également s'agir des procès-verbaux d'assemblée générale, de transformation de société, d'augmentation ou de réduction de capital, de cession de droits sociaux, etc.

Cette mesure exceptionnelle s'appliquera **jusqu'au 10 juillet 2020**, date de fin de l'état d'urgence sanitaire.


► [Consulter la réponse](#)

RESTONS CONNECTÉS



[Site institutionnel du CNB](#)

[Consultations juridiques en ligne](#)

 +33 (0)1 53 30 85 60

 Nous contacter par mail



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner des flashes info, suivez ce lien](#)